



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2019
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Sur convocation individuelle écrite de Mme le Maire, en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 13 mai 2019 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mme Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, SIMON Laurence, BAPST André, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, POLIFKE Philippe, FISCHER Norbert, PORTAZ Pilar, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LARUELLE Alain, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul.

Membres excusés : MATHIEU Béatrice qui a donné procuration à JAEGER Christiane, BAUER Rachel qui a donné procuration à SIMON Laurence, BAPST Grégory qui a donné procuration à POLIFKE Philippe, STEINLE Cédric qui a donné procuration à ECKERT Christian, GOETZ Nadine, THILLOY Eric qui a donné procuration à BRUNEAU Danièle.

Membre absent : LEQUEUX Myriam.

**2019-028 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019 ET DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 mars 2019.

Adopté par 23 voix pour, 1 abstention (Jean-Paul GAUFILLET)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. André BAPST à 20h10.

2019-029 ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple à celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019.

Pour la Commune de Plobsheim, il y a lieu de tirer 9 noms au sort en excluant toutefois les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2019.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera dressée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° Bureau	Emarg.	Nom et prénom	Nom marital
3	42	BAPST Evelyne Liliane Michèle	
2	996	SCHMITT Martine Sylvie	BERGANTZ
2	119	BERNHARDT Claude Pierre Albert	
2	208	CLERGET Pierre Jacques André	
2	1183	WIRSIG Gisela	LEQUEUX
1	603	MARX Doris Rita	
1	696	PERCHAT Emmanuel	
1	723	POUSSARD Benedicte Marie	
3	702	RAVE Nicolas Frédéric	

Ces personnes seront averties par courrier.

Suppléants :

N° Bureau	Emarg.	Nom et prénom	Nom marital
1	209	DISSEL Gisèle Anne	GAMBUS
3	722	RISSER Christine Marie	SCHUELLER
2	712	MAEHREL Marie-Josée	SCHWARTZ

2019-030 RESEAU R-GDS – GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE-RENDU DES ACTIVITES – ANNEE 2018

Le compte-rendu d'activités 2018 qui présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par réseau R-GDS a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

Synthèse des éléments :

Quantités acheminées sur la Commune : 7 151 MWh

11 717 mètres de réseau de distribution

Points de consommation : 398

Prévisions de développement 2019 : rue de la Ville

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2018 du gestionnaire du réseau de distribution de gaz.

2019-031 VENTE DU TERRAIN IMPASSE DES BLEUETS

Mme le Maire explique que le terrain impasse des Bleuets a été estimé par les services du Domaine à 953 000 €. Le prix de vente a été fixé à 830 000 € compte-tenu des logements aidés à réaliser pour cette opération. La différence de prix devrait faire l'objet d'une déduction des pénalités dues au titre de la Loi SRU.

M. Jean-Paul GAUFILLET s'interroge : si cette déduction au titre de la Loi SRU n'est pas garantie, quel est l'intérêt de minorer le prix de vente ?

- Mme Le Maire lui répond que le choix du projet a déjà été validé en Conseil Municipal. Le nombre de logements proposés variait entre 16 et 39, les offres de prix entre 530 000 € pour 23 logements et 875 000 € pour 25 logements. La proposition retenue était la moins dense en terme de nombre de logements et s'intégrait le mieux dans le tissu urbain existant. Il s'agit de la seconde meilleure offre de prix.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2016 et modifié,

VU la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017,

VU la délibération en date du 12 février 2018 autorisant Mme le Maire à signer la promesse de vente,

VU l'avis du service des Domaines en date du 27/12/2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à ladite vente concernant le terrain communal cadastré section 3 parcelle 130 d'une superficie de 38.12 ares au profit d'APPART'HOME dont le siège est à 67600 SELESTAT, 129 route de Strasbourg, ainsi que tous les documents découlant de cette décision,

- **Décide** de vendre le terrain au prix de 830 000 €, net vendeur. Ce prix est minoré de 123 000 € par rapport à l'estimation des services du Domaine étant donné que le terrain est destiné à l'édification de logements sociaux.
- **Sollicite** la déduction de 123 000 € des prélèvements prévus à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat dans le cadre de la Loi S.R.U.

2019-032 GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU

A) Attribution du lot n° 9

- VU** la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2016 approuvant le programme de construction du groupe scolaire,
- VU** la délibération du conseil municipal du 13 février 2017 approuvant le programme technique détaillé,
- VU** la délibération du conseil municipal du 12 février 2018 approuvant l'avant-projet définitif,
- VU** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 autorisant Mme le Maire à effectuer la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée,
- VU** les avis consultatifs de la commission d'appel d'offres du 05 septembre 2018, 17 octobre 2018, 20 novembre 2018, 04 mars 2019 et 15 avril 2019,
- VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 attribuant les marchés,

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité,

- **Approuve l'acte d'engagement du lot 09 relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Au fil de l'eau tel que présenté ci-dessous,**
- **Autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document y afférent.**

Lot	Entreprise	Montant marché en € HT
09 – Isolation / Etanchéité à l'air	SASU OUATELSSE	82 932,00

B) Avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre des travaux en cours pour la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau, des ajustements et adaptations techniques sont proposés.

- VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,
- VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 139,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau,

Considérant que des travaux supplémentaires, des modifications et ajustements techniques sont nécessaires, des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer lesdits travaux,

Le Conseil Municipal prend acte des avenants suivants pour permettre d'inclure les modifications apportées au projet :

Lot n° 1 : Entreprise PONTIGGIA - Terrassement, VRD, aménagement paysager, voirie

Avenant n° 1

Tranchée raccordement électrique.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
693 583,80	6 657,00	700 240,80	840 288,96

Lot n° 2 : Entreprise CLB - Gros-œuvre

Avenant n° 1

Suppression de la mission géotechnique G3 qui n'est pas nécessaire compte tenu du principe constructif du projet. Suppression de l'essai de plaque sur fond de forme car doublon avec le lot terrassement.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
664 889,41	- 3 000,00	661 889,41	794 267,29

Lot n° 3 : Entreprise MARTIN ET FILS – Charpente bois/bardage

Avenant n° 1

Modification de l'index en BT16b.
Sans incidence financière.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
465 000,00	0	0	558 000,00

Lot n° 5 : Entreprise SOREBA - Menuiseries extérieures

Avenant n° 1

Suppression de châssis vitrés dans les locaux suivants : deux fenêtres dans les cages d'escalier et deux fenêtres dans les ateliers. Remplacement de 12 ouvrants par des châssis fixes. Agrandissement de 2 châssis dans les ateliers. Réduction de 2 châssis dans les cages d'escalier. Agrandissement de la grille de prise d'air de la VMC pour respect du niveau de bruit.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
295 866,17	- 7 350,00	288 516,17	346 219,40

Lot n° 5 : Entreprise SOREBA - Menuiseries extérieures**Avenant n° 2**

Modification de l'index en BT19b.

Sans incidence financière.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
288 516,17	0	0	346 219,40

Lot n° 13 : Entreprise CDRE – Carrelage / Faïence**Avenant n° 1**

Diminution globale de 9 m² sur la position carrelage hors sanitaires des préaux.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
44 024,15	- 306,09	43 718,06	52 461,67

Lot n° 14 : Entreprise ARMAVENI - Revêtement de sols souples**Avenant n°1**

Remplacement du revêtement linoléum des circulations de l'étage par du parquet : 259 m².

Dépôt pédagogique RDC : ajout de 12 m² de linoleum.

Infirmierie : ajout de 5 m² de linoléum.

Ateliers et dépôts pédagogique étage : ajout de 4 m² de linoleum.

Ateliers et dépôt pédagogique étage : ajout de 10 m² de ragréage épais.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
14 450,55	- 5 684,74	8 765,81	10 518,97

Lot n° 18 : Entreprise ES PARQUET - Parquet**Avenant n° 1**

Remplacement du revêtement linoleum des circulations de l'étage par du parquet : 259 m².

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
56 000,00	12 004,65	68 004,65	81 605,58

Lot n° 18 : Entreprise ES PARQUET - Parquet**Avenant n° 2**

Modification de l'index en BT18a. Sans incidence financière.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
68 004,65	0	0	81 605,58

Lot n° 21 : Entreprise L.SCHERBERICH – Mur habillage briques

Avenant n° 1

Modification de l'index en BT01.

Sans incidence financière.

Montant Initial en € HT	Avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
227 480,00	0	0	272 976,00

C) Raccordement électrique

1) Echange d'une parcelle

Pour permettre l'alimentation en énergie électrique du groupe scolaire Au fil de l'eau et mettre aux normes les installations existantes, Electricité de Strasbourg propose d'installer un nouveau poste de transformation place de la Mairie. Il sera déplacé entre le poste actuel et le véloparc.

La visibilité du carrefour rue du Moulin / parking mairie sera améliorée car l'ancien poste sera démoli. Les travaux seront facilités dans la mesure où l'ancien transformateur fonctionnera durant les travaux de construction du nouveau.

De plus, dans le cadre de l'aménagement de la place de la Mairie, cela permettra de créer un cheminement piéton à l'arrière du poste.

M. Jean-Marc LORENTZ, Adjoint, souhaite savoir à qui incombera la démolition de l'ancien transformateur.

- Mme le Maire répond que Strasbourg Electricité Réseaux s'en chargera.

M. Jean-Paul GAUFILLET demande si l'ES est propriétaire du terrain sur lequel se situe l'actuel transformateur.

- Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer l'échange entre les parcelles suivantes avec Strasbourg Electricité Réseaux :

La parcelle section 2 n° 81 d'une superficie de 41 m², appartenant à Strasbourg Electricité Réseaux sera échangée contre la parcelle section 2 parcelle n° a/198 à détacher de la parcelle existante appartenant à la Commune pour une superficie d'environ 41 m².

2) Vente d'un terrain au profit de Strasbourg Electricité Réseaux

Pour permettre le raccordement électrique du groupe scolaire Au fil de l'eau, un poste de transformation sera installé à proximité. La nouvelle assiette de terrain doit être cédée à Strasbourg Electricité Réseaux, à l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente pour l'€ symbolique et tous documents y afférents avec Strasbourg Electricité Réseaux concernant le terrain section 9, parcelle n° a/96 à détacher de la parcelle existante d'une surface totale d'environ 20 m².

Mme le Maire récapitule l'ensemble des raccordements du groupe scolaire Au fil de l'eau dont le montant s'élève à :

▶ Eau - assainissement	11 200,00 € HT
▶ Electricité	33 289,79 € HT
▶ Télécommunications	1 949,58 € HT
TOTAL	46 439,37 € HT

2019-033 RAPPORT DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU 13.03.2019

Logements sociaux :

Mme le Maire présente l'évolution des logements sociaux depuis 2017 :

- De 2017 à 2019 :
Objectif : 75 logements aidés
- Logements aidés réalisés :
En 2017 : 16
En 2018 : 0
En 2019 : Permis accordés + en cours = 41

Elle précise que les 41 logements prévus en 2019 ne seront pas forcément construits durant l'année. L'objectif des 75 logements ne sera donc pas atteint.

Relais Assistants Maternels :

Mme Michèle LECKLER, Adjointe, informe que les ateliers du RAM ont repris suite au recrutement d'une animatrice, Mme Anne-Catherine OHRESSER, en remplacement de M. Désiré WASSMER (en arrêt maladie). Elle assure également les permanences administratives et réoriente les parents, en fonction de leurs demandes, vers les services appropriés.

Crèche Arbre à Bulles :

En complément du compte-rendu de la commission, Mme Michèle LECKLER, Adjointe, précise que dans le cadre du suivi du contrat de mise à disposition de 2 berceaux auprès de la crèche l'Arbre à Bulles à Illkirch, une rencontre avec le gestionnaire, Léa et Léo, a eu lieu le 11 avril dernier. La Commune est dans l'attente d'informations complémentaires, notamment concernant les statistiques de fréquentation des enfants Plobsheimois.

Animation jeunes :

M. Jean-Paul GAUFILLET demande si le nombre de jeunes inscrits correspond au nombre de jeunes qui ont effectivement participé aux animations proposées durant les vacances.

- Mme Michèle LECKLER, adjointe, répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission affaires sociales du 13.03.19 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

2019-034 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 27.03.2019

Sentiers de promenade :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que les flyers ont été distribués et le panneau installé.

Véhicule électrique :

Mme le Maire informe que l'achat d'un véhicule électrique sans doute d'occasion est en cours. Il s'agit du 1^{er} pas vers le renouvellement du parc automobile de la Commune au profit d'une motorisation nettement moins émettrice de polluants atmosphériques.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission environnement du 27.03.2019 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

2019-035 RAPPORT DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 02.04.2019

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Adjointe, présente les différents points évoqués lors de la commission et rappelle les effectifs pour la rentrée 2019/2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission affaires scolaires du 02.04.2019 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

2019-036 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / SENIORS DU 10.04.2019

Domaine De Gail :

En vue de la création d'appartements destinés aux seniors et/ou à des personnes à mobilité réduite, Mme le Maire informe l'assemblée qu'après validation du cahier des charges, la consultation est en cours.

Ecole de la Scierie :

La vente de l'école, libre de tous ses occupants, permettra de financer la construction du groupe scolaire. Les locataires ont été prévenus. Le cahier des charges est en cours de finalisation.

Mme le Maire rajoute qu'il avait été évoqué de réaliser l'opération en 2 phases : vente de l'école ; vente du terrain attenant. Cependant, dans ce cas, les contraintes ne sont pas équilibrées pour les futurs acquéreurs. Aussi la vente sera réalisée d'un seul tenant, mais l'acquéreur pourra programmer 2 phases de réalisation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission urbanisme / seniors du 01.04.2019 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

2019-037 RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 10.04.2019

M. Charles BAPST, Adjoint, rappelle la nécessité de réhabiliter les ateliers municipaux. Il explique les 3 tranches de travaux et rappelle qu'un montant de 50 000 € a été prévu au budget 2019 pour la 1^{ère} tranche.

M. Jean-Paul GAUFILLET s'interroge : est-il pertinent de réhabiliter un ancien bâtiment ? N'y a-t-il pas un autre lieu qui serait plus adapté ?

- Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, explique que depuis 4 ans, toutes les potentialités de tous les locaux ont été étudiées et aucun ne répond aux besoins des services techniques. Elle précise que la Commune ne dispose pas du budget permettant de construire un hall. Elle rappelle que les ateliers actuels doivent absolument être sécurisés et offrir une amélioration des conditions de travail. Elle conclut que les ateliers actuels sont situés au centre du village, offrent un espace suffisant et sont attenants à La Forge, dont le sous-sol est utilisé par les services techniques de la Commune.
- Mme le Maire rajoute qu'il s'agit d'un secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France) et qu'il n'est pas possible de démolir le bâtiment. Celui-ci restera donc à la charge de la Commune en matière d'entretien, aussi il est judicieux d'exploiter au maximum ses capacités. En terme de surface, il répond aux besoins des services techniques. De plus, la réhabilitation en 3 phases permet d'échelonner les dépenses.

M. Jean-Paul GAUFILLET propose d'étudier la mutualisation avec la Commune d'Eschau dans le but d'optimiser les moyens et d'installer les ateliers à côté de ceux d'Eschau. Le bâtiment des ateliers techniques actuel pourrait être recyclé, voire détruit. De manière plus large il suggère une réflexion, un acte politique fort : mutualisation du personnel, du matériel... Il s'interroge sur la pertinence de réhabiliter un bâtiment qui ne répondra jamais complètement aux besoins. En vue de la réduction des coûts et l'optimisation des équipements, la politique communale doit être dotée d'une véritable ambition et adopter une vision globale pas seulement en terme de mutualisation, mais de projets communs.

- Mme le Maire répond que la Commune mutualise déjà certains équipements avec la Commune d'Eschau : niveleuse, stockage du sel... Cependant, méfiance face à la mutualisation, car certains domaines ne s'y prêtent pas : par exemple les véhicules d'arrosage durant l'été. D'autre part, certaines charges pour les prêts de matériels sont très onéreuses.
- Mme Michèle LECKLER, Adjointe, rajoute que Plobsheim a toujours exprimé la volonté de mutualiser lorsque le projet peut s'y prêter. Elle cite l'exemple du regroupement du RAM, pour lequel finalement le projet a capoté suite au désistement d'un Maire. Elle rappelle que la gestion des classes bilingues est compliquée...
- M. Martin SCHWENTZEL, Adjoint, explique qu'il s'agit d'un problème identitaire. Au moment de la mutualisation des équipements, les avantages escomptés ne sont pas toujours au rendez-vous... La Commune de Plobsheim a proposé la mutualisation de l'aire de remplissage et de lavage avec les agriculteurs d'Eschau et ce projet a donné lieu à de nombreuses discussions.
- Mme Sandrine HORNECKER rappelle que d'un point de vue financier Plobsheim n'est pas comparable aux communes voisines. Elle attire l'attention sur la mutualisation qui entraîne également le partage des coûts. La Commune n'a pas forcément les moyens de payer des charges importantes.

- Mme le Maire prend les exemples suivants : site bilingue, RAM, aire de remplissage, pour lesquels la Commune de Plobsheim a toujours été moteur pour la mutualisation mais qui, au quotidien, posent des difficultés de gestion. D'autres manifestations fonctionnent très bien en intercommunalité tels que le forum de l'emploi, les parcours du cœur...
- M. Jean-Paul GAUFILLET rajoute que les difficultés rencontrées sont liées aux changements, aux évolutions. Il précise que les élus, mais aussi les citoyens doivent être source de propositions pour plus d'efficacité et d'efficience.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la commission technique du 10.04.2019 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

2019-38 RESSOURCES HUMAINES

A) Tableau des effectifs

Pour permettre à la commune le remplacement de l'agent chargé de l'animation du Relais d'Assistants Maternels (RAM), actuellement absent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachée	A	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2 temps complet	0	2
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	4 temps complet 3 temps non complet	4	0
Adjoint technique	C	1 temps complet	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2 temps complet	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4 temps complet	1	3
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1 temps non complet	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4 temps non complet	0	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1 temps complet	1	0

CONTRACTUELS				
Agent - contrat d'insertion	C	1 temps non complet	1	0
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
Adjoints techniques	C	6 temps complet	2	4
ATSEM	C	1 temps non complet	1	0
Auxiliaire de puériculture	C	1 temps non complet	0	1
Adjoint d'animation	C	1 temps non complet	0	1

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'arrêter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

B) Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Les besoins des services peuvent amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier des activités dans les services relevant de la filière Animation.

Dans cette filière, les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C et peuvent être recrutés sans concours.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent animer une structure d'accueil ou d'hébergement.

Ces agents relèvent de la catégorie C. Les traitements sont calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le recrutement d'adjoints territoriaux d'animation contractuels pour l'année 2019.

2019-039 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 16 février 2015

• Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière de marchés publics.

• Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

B) Urbanisme – dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

C) Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 05 avril 2019

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 05.04.2019 peut être consulté à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) ZFE : Zone à Faibles Emissions

L'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait mettre en place une zone à faibles émissions sur l'ensemble de son territoire : un outil d'amélioration de la qualité de l'air. Elle projette de prendre une délibération d'intention lors de son conseil du mois de juin.

Mme le Maire explique que ce projet prévoit l'interdiction de circuler pour les véhicules pastilles Crit'Air 2 et + d'ici 2025. La question du renouvellement du parc automobile se pose donc non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les entreprises, collectivités... A titre d'exemple, la commune de Plobsheim n'aurait pas les moyens de renouveler l'ensemble de ses véhicules dans les délais impartis. Il ne semble pas envisageable de déroger pour les collectivités et certaines entreprises, et dans le même temps d'obliger les particuliers à utiliser des moyens de transport en conformité avec la ZFE.

Aussi, Mme le Maire s'engage à adopter une délibération d'intention pour marquer sa volonté d'améliorer la qualité de l'air, mais sous une forme moins directive, notamment au regard de la date de mise en œuvre.

E) Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Mme le Maire présente le planning des travaux liés au SDA. Elle rappelle qu'il s'agit de travaux obligatoires qui permettront de préserver la qualité des cours d'eau et lutter contre les inondations par débordement des réseaux, mais aussi de protéger les habitations des inondations liées au remontées des eaux usées.

Les travaux ont été présentés aux commerçants. Les commerces resteront accessibles durant toute la durée des travaux.

Les habitants de Plobsheim sont conviés à une réunion d'information qui aura lieu le 22 mai à 18h00 à la mairie.

F) Résultats communaux – score 2018

Au titre de l'année 2018, la Commune de Plobsheim obtient un score financier de 94.54/100. Ce score permet de déterminer le degré de « santé financière » de la Commune au titre des indicateurs principaux (endettement, rigidité des charges, mobilisation du potentiel fiscal...).

Pour mémoire, les années passées, le score était de 87.27 pour 2017 et 2016.

G) Journée citoyenne

Anne-Catherine WEBER, Maire, remercie tous les participants pour leur implication à la journée citoyenne. Malgré la météo maussade, 330 personnes étaient présentes pour

350 inscrites. La motivation était donc au rendez-vous. Elle est particulièrement heureuse et ravie de ce succès ! Elle remercie également les adjoints qui ont porté cette manifestation et qui ont fait preuve d'imagination pour adapter les chantiers à la météo.

Michèle LECKLER, Adjointe, s'associe aux remerciements de Mme le Maire et adresse également ses remerciements aux agents de la Commune, aux chefs de chantier et aux Adjointes, notamment pour leur travail en amont de la journée. Elle est très fière de la forte implication des Plobsheimois. 22 chantiers ont été maintenus malgré la météo. Cette journée est aussi un moment d'échange entre les élus, citoyens, commerçants, artisans. Il s'agit d'une belle aventure qui s'inscrit dans l'histoire et le patrimoine local.

Suite à l'intervention de M. Lucien GUTH, lors du dernier Conseil Municipal, Mme Danièle BRUNEAU donne lecture d'un extrait du PV :

« Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, regrette que l'opposition ne se soit jamais exprimée sur la journée citoyenne auparavant et que la 1^{ère} intervention soit un dénigrement.

M. Philippe POLIFKE estime qu'il s'agit là d'une polémique certainement liée aux prochaines élections municipales. »

Mme Bruneau précise qu'elle ne se sent absolument pas concernée, MM. Eric THILLOY, Alain LARUELLE et Sylvain LIBS se joignent à elle : pas de polémique de leur fait.

M. Philippe POLIFKE, ne souhaite pas relancer la polémique, il rappelle que la personne à l'origine de la missive est M. Jean-Paul GAUFILLET.

M. Jean-Paul GAUFILLET explique qu'il a adressé un mail à Mme le Maire et à M. Martin SCHWENTZEL. Il ne souhaitait en aucun cas lancer une polémique.

Le mail a été lu au Conseil Municipal, séance à laquelle il n'était pas présent. Il a été surpris de constater qu'un vote a eu lieu en point « communications ». Il rappelle que le bâtiment Gold Valley appartient à la Commune. Des conventions ont été signées avec les associations, il faudrait en connaître le contenu. Néanmoins il souligne la relation avérée, le conflit d'intérêt, concernant M. Martin SCHWENTZEL, Président de l'association / adjoint, qui sollicite des bénévoles pour la remise en peinture du bâtiment. Au-delà, il faut s'interroger sur les conventions signées avec les associations, notamment quant à l'utilisation des bâtiments etc.

Il rajoute que le succès rencontré par la journée citoyenne est bien mérité.

M. Jean-Paul GAUFILLET rappelle qu'il n'a pas envoyé le mail dans le but de le mettre sur la place publique, mais pour faire part de sa réflexion.

Mme Michèle LECKLER répond que le ton du mail était très déplacé et dénonçait un conflit d'intérêt pour le chantier de remise en peinture du chalet Team Gold Valley. Elle estime qu'il était sage de solliciter l'avis des Conseillers Municipaux : un vote informel, en toute transparence, permettant de recueillir la position de chacun. Elle rappelle que l'équipe municipale est ouverte à toute communication et que la proposition du vote du Conseil Municipal avait été suggérée par M. Jean-Paul GAUFILLET.

Mme le Maire rajoute qu'aucun doute ne doit planer sur cette journée, qu'aucun des ateliers proposés ne doit faire l'objet d'une polémique. Si cela avait été le cas, il aurait été supprimé comme cela avait déjà été le cas pour le nettoyage de la gravière qui intervenait trop tard dans la saison en 2017.

H) Parcours du cœur

Les parcours du cœur auront lieu le dimanche 19 mai 2019. Mme Michèle LECKLER lance un appel aux bénévoles pour contribuer à l'accueil des participants de 9h00 à 12h00, et précise qu'il s'agit d'un moment convivial.

I) Elections Européennes du 26 mai

Mme le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur participation à la tenue des bureaux de vote aux prochaines élections. Finalement, les trois créneaux habituels ont été maintenus.

2019-040 QUESTIONS ORALES

A) Convention avec le POC

M. Lucien GUTH rappelle que cela fait 2 ans qu'il attend la signature de la convention du POC pour l'occupation du complexe sportif. Il a déjà interpellé la commission concernée à ce sujet.

Mme le Maire explique que la convention est en négociation avec le POC : les aspects financiers restent à clarifier. Une rencontre avec le POC a eu lieu jeudi dernier, les discussions sont en cours. Un nouveau rendez-vous est prévu fin mai.

Mme Sandrine HORNECKER rajoute que la balle est dans le camp du POC. La rédaction des termes généraux de la convention est validée, reste le point financier. La Commune a émis plusieurs propositions, mais elles sont restées sans réponse.

La dernière discussion a été porteuse, le POC doit formuler des propositions pour la fin du mois. Elles seront ensuite étudiées en commission, puis validées en Conseil Municipal. Elle souligne que pour rédiger et aboutir à la signature d'une convention, ou d'une mutualisation, toutes les parties doivent en exprimer la volonté.

Elle rappelle que lorsque la salle a été mise à disposition du POC, M. Lucien GUTH faisait déjà partie du Conseil Municipal, il est donc malvenu de reprocher l'absence de convention à l'équipe en place actuellement, qui a hérité de la situation. Si la convention avait été signée au moment de la remise des clés, cela aurait été plus simple.

Elle est confiante, et espère que fin mai le POC présentera une proposition cohérente.

M. Lucien GUTH répond qu'effectivement cela aurait été plus simple mais précise qu'il ne faisait pas partie de l'équipe en charge de la rédaction de la convention. Il s'interroge néanmoins : le poids du Président du POC est-il tellement important ?

Mme le Maire clôt la discussion en indiquant que la Commune recherche un consensus acceptable pour les 2 parties.

M. Jean-Paul GAUFILLET, dans un souci de totale transparence et d'information, annonce qu'il transmettra l'échange de mails concernant la journée citoyenne à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

La séance est levée à 21h40.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 24 juin ou 1^{er} juillet à 20h00. Une séance avec un point unique à l'ordre du jour concernant l'emprunt pour le groupe scolaire Au fil de l'eau pourrait être organisée avant ces dates.